

divers changements qui seront la conséquence d'une assimilation plus complète, par le peuple turc, des sciences, des arts et des industries modernes, auront donc sur nos lois leur répercussion légitime.

— Mais les prêtres, dans l'ensemble, jugent-ils une telle évolution conforme à l'institution religieuse, à l'esprit de l'Islam ?

— Entendons-nous bien, — répondit vivement Fatim Effendi. L'Islam a une base morale intangible, immuable : c'est la distinction du bien et du mal. Il comporte en outre des obligations rituelles : la principale est celle de la prière et du culte rendu à Dieu ; sur ce point, rien ne peut être changé au fond ; mais, dans la forme, on se montre de plus en plus libéral. Et ce libéralisme est d'autant plus inévitable que ni le gouvernement, ou si vous voulez l'autorité politico-religieuse, ni le clergé ne constituent chez nous des intermédiaires entre le fidèle et Dieu. Dans la religion musulmane, le prêtre n'est pas un organe strictement nécessaire ; aussi n'avons-nous pas de caste sacerdotale, ni même, à proprement parler, de hiérarchie ecclésiastique. Le prêtre, dans l'Islam, est celui qui connaît la loi, l'enseigne, et, en certaines occasions, dirige les cérémonies du culte.

« Le rôle des prêtres étant ainsi défini, vous devinez quelle peut être leur influence. Elle est considérable sur le bas peuple, en particulier dans les campagnes ; elle est beaucoup moindre sur les habitants des villes, et plus faible encore à Constantinople. Je ne prétends pas qu'en Turquie, à l'heure actuelle, la majorité des prêtres musulmans soit assez éclairée pour approuver l'évolution que je prévoyais tout à